

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
23 Octobre 2020**

**OBJET : Subventions à des associations agissant en faveur de la jeunesse - 5e répartition 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer à des associations, au titre de l'exercice 2020, des subventions départementales de fonctionnement pour un montant de 62 710 € et d'investissement pour un montant de 32 100 € conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de projets en direction des jeunes du département portés par le service jeunesse,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Pour l'investissement, la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame RUBIROLA ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**